

LE VÉRIDIQUE.

(DICERE VERUM QUID VETAT ?)

Du 29 PLUVIOSE, an 4 de la République Française. (Jeudi 18 FÉVRIER 1796 v. st.)

Price d'une frégate anglaise par la frégate française la Sensible. — Le tre du ministre de la police générale au bureau central du ca. ton de Paris, concernant les faux bruits d'une seconde réquisition. — Résolution concernant les livres élémentaires — Discussion sur le mode de révision des jugemens rendus sur la validité des prises en mer. — Loi sur les rentiers.

Le prix de ce journal et de 250 liv. par mois, ou de 9 liv. en numéraire pour 3 mois. On souscrit à Paris, rue d'Antin, n°. 928.

Cours des changes du 28 pluviôse.

Amsterdam	$\frac{25}{3}$ l.	Esp. 58
Bâle	$\frac{25}{3}$ l.	à 5 %
Hambourg	54 000	182
Gênes	26 000	92
Livourne	29 000	
Espagne	2,650	
Marc d'argent, en barre		45 l. en or.
Or fin, l'once		
Argent monnoyé		
Pièce d'or	690 6550 650	
Inscription sur le grand livre	25 p. % B.	
Receptions sur l'emp. forcé	32 à 35 p. % p. en num.	

NOUVELLES DIVERSES.

ALLEMAGNE.

MUNICH, 25 janvier.

Les états de Bavière viennent d'accorder à l'électeur trois millions et demi, pour l'organisation d'une armée de trente mille hommes, dont, au cas que la guerre soit continuée, dix-huit mille se rendront à l'armée du général Clairfayt; les comtes Toerring, Ladron, Preyning, Delderbusch auront le grade de généraux-majors dans ce corps, et le prince Breizenheim celui de général d'artillerie, mais tous seront sous les ordres immédiates de Clairfayt.

FRANCFORT, le 31 janvier.

L'échange des prisonniers de guerre se continue à Kell avec activité: il ne se passe pas de jour qu'il n'ait lieu. Toute la ci-devant garnison de Mayence est déjà échangée; elle est en route pour Strasbourg.

Dans les environs de la Nehe, tout est tranquille dans le quartier d'hiver: les officiers des deux armées vont ensemble à la chasse.

Il y a maintenant peu de Français dans la ville de Deux-

Pont; ils ont abattu le pont de pierre, et ont élevé un fort retranchement contre la ville.

Les Autrichiens travaillent sans relâche à la nouvelle citadelle entre Mayence et Heilshausen. De leur côté, les Français font de grands préparatifs pour une nouvelle campagne.

Les lettres de Vienne apprennent que les lettres-de-change anglaises s'y vendent à 3 ou 4 pour cent de perte. Dans le courant de la dernière semaine, on a arrêté dans cette capitale de l'Autriche vingt personnes accusées de correspondances clandestines.

Les négocians annoncent que la foire de Leipzig perdra beaucoup, par suite du dernier partage de la Pologne. Celle de Francfort sur l'Oder doit attirer à elle la majeure partie de ce commerce.

HOLLANDE.

AMSTERDAM, le 10 février.

La pièce que l'on va lire est infiniment intéressante. Elle a fait une sensation d'autant plus vive dans ce pays que, selon les apparences, il ne s'agissoit de rien moins que de détacher une des provinces de l'union.

On y verra que si tel a été le but de quelques-uns d'entre les représentans de la province dont il s'agit, ils se sont mal pris en s'adressant à la France pour ce sujet.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

Blaauw et Mever, ministres plénipotentiaires de la république batave, au citoyen Quarles, greffier de leurs hautes puissances.

« Citoyen, après l'envoi de notre dernière dépêche, nous fûmes invités à une conférence avec le ministre des affaires étrangères, dans laquelle il nous fit part que le gouvernement français avoit été étonné d'apprendre que certain comité secret en Zélande eût pu se porter à entrer dans des négociations secrètes avec l'ingénieur Feregrau, afin de détacher cette province de la confédération générale des Provinces-Unies, et à offrir de se réunir sous certaines conditions à la république française; que dans le cours de ces négociations, il leur avoit paru, à eux ministres, que l'aveu de quelques représentans Zélandais à accéder à une convention nationale en étoit l'unique motif; aversion portée au point que, même dans le cours de ces négociations

on s'est laissé échapper, « qu'on aimeroit mieux se donner » à l'Angleterre que d'envoyer jamais des députés à la » convention nationale éventuelle.

» Nous voulons bien décider, citoyen greffier, qu'à l'ouverture de cette affaire si importante nous avons eu de la peine à retenir notre indignation, sur-tout, prenant en considération les sommes immenses que la confédération générale a sacrifiées avec tant de bonne volonté, pour conserver la province de Zélande comme partie intégrante de la république. Non-seulement nous avons fait connoître sur cette communication notre étonnement extrême; mais nous avons cru devoir assumer le ministre que, selon notre opinion, il n'y avoit pas un seul patriote Zélandais qui ne détestât avec nous des procédés aussi perfides, qui ne pouvoient être que l'ouvrage de quelques vauriens sans honneur, lesquels, sous le masque du patriotisme et de respect pour la souveraineté du peuple, vouloient trahir leur patrie, et, en embrouillant de plus en plus les affaires, faciliter le retour de l'odieux tyran, avec lequel peut-être ils avoient fait leur paix à tout événement.

» Sans vouloir entrer dans aucuns détails sur ce qui nous paroit d'insidieux dans cette affaire, nous avons prié le ministre de vouloir nous en faire officiellement part, afin que nous fuissions en état d'en faire, d'une manière légale, la communication à L. H. P. En conséquence, citoyen greffier, nous avons l'honneur de vous envoyer copie d'une lettre, qui a été envoyée à ce sujet par le ministre.

» Nous pouvons ajouter encore ici que le ministre nous a donné les assurances les plus solennelles que le gouvernement français (voulant toujours observer avec fidélité le traité conclu entre les deux Républiques) rejettera en tout avec dédain toutes recherches de cette nature, de quelque côté qu'elles puissent lui être adressées; et que ledit gouvernement, sans s'immiscer jamais dans les affaires domestiques de la République, sera néanmoins toujours prêts, lorsqu'il y sera légalement invité, tant dans cette occurrence qu'en d'autres, à maintenir et défendre, de tout son pouvoir et de toutes ses forces, la pluralité des confédérés contre des complots aussi pernicieux de quelques intrigans, qui voudroient abuser de l'autorité qui leur a été confiée.

» Nous avons cru, citoyen greffier, vu la délicatesse de l'affaire, en devoir donner connoissance, non pas directement à L. H. P., mais à vous, doutant point que vous ne fassiez de cette communication l'usage que vous jugerez convenir. Les égards que nous conserverons toujours pour un membre de la confédération, et l'estime que nous portons aux légitimes représentans de la Zélande et aux braves patriotes de cette province, nous ont fait prendre ce parti. Nous avons l'honneur d'être avec toute estime. »

Signé, MEYER, BLAAUW.

Ceux d'entre les représentans de la Zélande qui sont inculpés dans cette affaire, prévoyant probablement les suites qu'elle pourroit avoir, n'ont pas entendus qu'ils leur en fut donné une connoissance officielle, mais y ont répondu d'avance. (Nous donnerons cette pièce incessamment.)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

PARIS, le 28 pluviôse.

Le gouvernement a fait marcher des forces imposantes dans la ci-devant Normandie pour réprimer les chouans qui s'y montrent.

On mande de Toulon qu'une frégate angloise vient d'être prise par la frégate républicaine *la Sensible*.

Les nouvelles du Midi sont satisfaisantes. On commence à jouir de la tranquillité dans ces départemens. Il y a bien eu, disent ces avis, quelques rixes à Arles; mais tout a été bientôt apaisé. A Arles comme à Marseille, les lois seront exécutées et l'arbitraire réprimé. Il y a à Marseille, une grande quantité de bled, environ 150 mille charges aussi, de 68 livres en numéraire a-t-il tombé à 58. Le vent d'Est qui régnoit depuis deux décades, à la date de lettre (18 pluviôse), avoit amené beaucoup de navires chargés de diverses marchandises; presque toutes étoient en hausse.

Selon des lettres de Rennes, le général Rey, en vertu des pouvoirs à lui donnés par le directoire, a donné l'ordre de faire couper tous les arbres, les bois, les haies, à cent toises, de chaque côté des routes et grands chemins, et de combler les fossés dans l'étendue des départemens d'Ille et Vilaine, des Côtes du Nord, du Finistère, du Morbihan et de la Loire-inférieure. Cet abattis est indispensable, pour enlever aux rebelles les avantages que leur donne un terrain fourré et couvert.

Le ministre de la police générale de la République, au bureau central du canon de Paris. De Paris, 22 pluviôse, au 4 de la républicaine.

« J'apprends, citoyens, que le bruit se répand du prochain départ de la seconde réquisition: ce n'est-là qu'une des manœuvres de la malveillance, déjà cent fois renouvelée pour inquiéter les esprits, semer l'alarme sur notre situation, et chercher à troubler ainsi l'ordre qu'elle voit avec regret s'établir et se consolider.

» Le peuple, dont cinq années de révolution ont mûri la raison et l'expérience, ne s'y laissera point tromper: ce n'est pas lorsque la jeunesse brillante s'arache en foule du sein de ses foyers pour voler sous les drapeaux de la victoire; ce n'est pas lorsque nos armées se grossissent chaque jour de nombreux bataillons; ce n'est pas lorsque leur masse imposante va présenter aux puissances coalisées un million d'hommes nouveaux à combattre, que l'on songe à une seconde réquisition.

» L'appareil de ces forces, je le conçois, est fait pour épouvanter nos ennemis, et leurs émissaires doivent ici tout mettre en œuvre pour reporter parmi nous la crainte dont ils sont frappés: vains efforts, sans doute; mais il n'importe pas moins à l'ordre public de les surveiller avec soin.

» Je vous charge donc de faire arrêter les auteurs de ces bruits imposteurs autant que perfides, et d'éclairer à cet égard tous les bons citoyens, en rendant ma lettre publique par la voie des journaux.

Salut et fraternité, signé MERLIN.

Suite des MISCELLANEA, ou les à-propos.

Veut-on savoir ce que pense ce philosophe bizarre des députés ou représentans; il faut lire le chapitre X du contrat social.

« Sitôt que le service public cesse d'être la principale » affaire des citoyens, et qu'ils aiment mieux servir de » leur bourse que de leur personne, l'état est déjà près de » sa ruine. Faut-il marcher au combat? ils payent des trou- » pes et restent chez eux; faut-il aller au conseil? ils nom- » ment des députés, et restent chez eux. A force de paresse »

» et d'argent ils ont enfin des soldats pour servir la patrie » et des représentans pour la vendre. »

Me seroit-il permis, sublime docteur, de te demander comment, dans un état aussi étendu que la France, le service public; sur-tout celui du conseil, peut être l'affaire principale de tous les citoyens? Je suppose un lieu assez vaste pour les contenir tous; une voiture assez prête pour les y mener tous; des poumons assez robustes pour se faire entendre de tous: quand tous les Français seront rassemblés dans cet immense local, qui est-ce qui labourera la terre, battrera en grange, moudra le grain, fera le pain? comment suppléeront-on aux artistes et aux artisans de toute espèce, dont les travaux journaliers sont indispensables? Sera-ce une classe d'individus qui ne seront pas citoyens? Eh bien! voilà une distinction qui détruit l'égalité; voilà des privilèges accordés à une caste et non à l'autre; voilà la destruction de la démocratie. Il est donc bien démontré qu'un état aussi étendu que la France, ne peut être gouverné républiquement sans représensans, et ne craignons pas que ces représentans vendront la patrie, comme le pense Rousseau. Que l'on fasse de bons choix, et la patrie ne deviendra pas un objet commercable comme un pain de sucre. Que l'on choisisse de bons gouvernans, et l'autorité exécutive empêchera bien que l'autorité législative ne soit commerçante.

A propos de puissance exécutive; qu'en pense le docteur genevois? Le chap. 18 nous l'apprend: « Les dépositaires » de la puissance exécutive, ne sont point les maîtres du » peuple, mais ses officiers, qu'il peut établir et destituer » quand il lui plaît. Il n'est point question pour eux de » contracter, mais d'obéir; en se chargeant des fonctions » que l'état leur impose, ils ne font que remplir leur devoir de citoyens, sans avoir en aucune sorte le droit de » disputer sur les conditions.

» Quelque soit le gouvernement que le peuple s'institue, » ce n'est point un engagement qu'il prend; c'est une forme » provisoire qu'il donne à l'administration, jusqu'à ce » qu'il lui plaise d'en ordonner autrement. »

Je croyois trouver à mordre sur cet article; mais l'éternelle vérité parle à mon ame; comme l'immuable justice à mon esprit, et la lumière lampadale de la prévention perd sa clarté devant le flambeau de la raison. J'entends la critique qui crie: Quel phœbus! J'en demande pardon, cela m'a échappé.

A propos d'échappés, j'allois presque laisser échapper quelques réflexions précieuses que je trouve dans les considérations de notre bizarre philosophe, sur le gouvernement de la Pologne. Quoiqu'il n'y ait plus de Pologne, comme je n'ai pas lu le feuillet du livre du destin, sur lequel est écrit le sort de cette contrée, je ne sais pas si elle ne renaitra pas de ses cendres. Peut-être verra-t-on l'accomplissement de ce vœu; *Exoriare ex ossibus ultor*.

Considérations sur le gouvernement de la Pologne, ch. I.

« Si l'on ne connoit à fond la nation pour laquelle on » travaille, l'ouvrage qu'on fera pour elle, quelque excellent qu'il puisse être en lui-même, penchera toujours » pour l'application, et bien plus encore, lorsqu'il s'agira » d'une nation déjà toute instituée, dont les goûts, les » mœurs, les préjugés et les vices sont trop enracinés pour » pouvoir être aisément étouffés par des semences nouvelles. »

A l'application, législateurs. Gravez dans votre mémoire cette grande vérité: puis étudiez la nation à laquelle vous donnez des lois.

Et vous, peuples de la terre qu'enflamme l'amour de la liberté, croyez avec J. Jacques que le repos et la liberté sont incompatibles (*ibid*); il faut que vous soyez comme le palatin de Posnanie. Ce vertueux, cet ardent ami de la liberté, disoit dans la diète de Pologne: *malo periculo am libertatem, quam quæcum servitium*. Je préfère une liberté orageuse, à la tranquille servitude.

Peuples de la terre qui marchez sur le sol de la liberté, ne vous attendez pas qu'elle vous mette à l'abri des injustices, des vexations des gouvernans: « Qu'il soit aisé, » si l'on veut, de faire de meilleures lois: il est impossible » d'en faire dont les passions des hommes n'abusent pas, » comme ils ont abusé des premières. Prévoir et peser » tous les abus à venir, est peut-être une chose impossible » à l'homme d'état le plus consommé. *Mettre la loi au-dessus de l'homme*, est un problème en politique, que je compare à celui de la quadrature du cercle en géométrie. Résolvez bien ce problème, et le gouvernement fondé sur cette solution, sera bon et sans abus. Mais jusques-là soyez sûrs qu'on vous croira faire régner les lois, ce seront les hommes qui régneront. »

Oh! messieurs de l'esprit public, si cela n'est pas exacte, si vous trouvez que c'est avilir, ridiculiser le gouvernement (pour parler votre langue; ne me l'imputez qu'en sous ordre; prenez-vous-en d'abord à l'homme du Panthéon. Quant à moi; *malo periculosam libertatem, quam quietam servitium*. Tous les mandats d'arrêts, la vue même de la guillotine, ne me feront pas renoncer à cette devise. Et je suis libre à la vie et à la mort.

Mais consolez-vous, mes chers concitoyens, car mon aristocrate vous présente cette affiche de consolation, qu'il est possible qu'il y ait une bonne et solide constitution, quoiqu'il dise:

« Il n'y aura jamais de bonne et solide constitution, » que celle où la loi régnera sur les cœurs des citoyens: » tant que la force législative n'ira pas jusques là, les lois » seront toujours éludées. Mais comment arriver au cœur? » C'est à quoi nos instituteurs qui ne voyent jamais que » la force et les châtimens, ne songent guères: la justice » même la plus intègre n'y mène pas, parce que la justice » est ainsi que la santé un bien, dont on jouit sans le » sentir, qui n'inspire point d'enthousiasme, et dont on » sent le prix qu'après l'avoir perdu. »

Nous aurons donc une bonne et solide constitution, quand nous aurons une loi qui régnera sur les cœurs. Mais, législateurs, songez que l'auteur avoue qu'il extravague, et bien complètement, lorsqu'il indique des jeux d'enfants, pour base des lois.

On parle depuis cinq années de liberté, sait-on ce que c'est que la liberté? Sait-on ce qu'il en coûte pour l'obtenir, pour la conserver? Sans cesse, on l'attaque en tout sens; il faut un courage héroïque pour la conquérir, il faut un courage plus qu'héroïque pour garder cette conquête. « La » liberté est un aliment de bon suc, mais de forte digestion, » il faut des estomacs bien sains pour le supporter. Je ris, » dit mon Panthéoniste, de ces peuples avilis qui se laissant » amener pas des ligueurs, osent parler de liberté, sans » même en avoir l'idée, et le cœur plein de tous les vices » des esclaves, s'imaginent que pour être libres, il suffit » d'être mutins. Fièr et sainte liberté! Si ces pauvres gens » pouvoient te connoître, s'ils savoient à quel prix on t'acquiert et te conserve, s'ils sentoient combien tes lois » sont plus austères que n'est dur le joug des tyrans; leurs » foibles ames, esclaves des passions qu'il faudroit étouffer,

« te craindrait plus cent fois que la serpe à ude ; il's te fueroient avec effroi, comme un fardeau, prêt à les écraser. »

Quand je médite sur d'aussi grandes vérités, je suis prêt à me recommander avec le publiciste monarchien.

Quand je cherche à les appliquer, je ne trouve pas un seul homme libre en France.

Appollonius de Thyanes étoit libre lorsque les pieds et les mains chargés de chaînes énormes, il ne s'apercevoit pas de leurs poids.

Socrate, long temps avant lui, étoit libre, lorsque sur le lit de la mort, la ciguë glaçant son sang, il discouroit froidement sur l'immortalité de l'ame.

Cicéron n'étoit pas libre, lorsqu'il cherchoit à éviter le fer des scélérats qui avoient acheté le droit de l'assassiner.

Regulus fut libre quand il vint se livrer à la mort certaine que lui préparoient les ennemis de Rome.

Français, et vous, tous les peuples de la terre, mes frères, voulez-vous être libres, il faut affranchir vos ames pour sentir que l'affranchissement du corps est un rêve trompeur, et que les fleurs de la liberté forment une guirlande qu'il est impossible de soutenir si l'on ne réunit la force d'Hercule, à la sagesse de Minerve, et au courage de Mars. Au reste, sachez que, quelle que soit la forme du gouvernement, on est libre, alors qu'on respecte les lois, qu'on obéit aux lois, qu'on est vertueux, qu'on ne craint pas la mort, qu'on brave la tyrannie, sous quelque livrée qu'elle se présente.

La suite à demain.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

Présidence de CAMUS.

Séance du 8 pluviôse.

Lakanal fait adopter, avec urgence, un projet de résolution, portant que les ouvrages présentés au concours, en vertu du décret du 9 pluviôse, an 2, et qui, au jugement du jury, auront mérité la préférence pour servir aux écoles primaires, seront imprimés. distribué aux membres du corps législatif et aux administrations départementales. Il sera accordé une indemnité de 10 mille livres à chacun des membres du jury, pour 15 mois de travaux constans. Les auteurs dont les ouvrages ont obtenu le premier rang ou qui seront le plus approché, recevront depuis 400 liv. jusqu'à 3000 liv. ; le tout en assignats valeur nominale.

FERMONT. Au nombre des ouvrages admis, se trouve un écrit posthume de Condorcet, qui contient des avis aux professeurs, sur la meilleure manière d'enseigner les mathématiques.

Le directoire, dans un message, avoit demandé l'établissement d'un conseil de révision des jugemens rendus sur la validité des prises faites en mer.

Organe de la commission chargée d'examiner ce message, FERMONT, propose de laisser ces sortes de jugemens aux tribunaux ordinaires de commerce, sauf l'appel aux tribunaux civils.

Plusieurs orateurs soutiennent le projet et invoquent contre le conseil unique, proposé par le message, la teneur de la constitution, qui prohibe l'établissement de tous les bureaux d'exception.

Les autres opinans repoussent le projet, et trouvent dans la constitution même le motif d'adopter le message, puisqu'un article porte formellement, qu'il sera établi des tribunaux particuliers de commune, et que le conseil que propose le directoire, est de ce genre.

Thibaudeau observe que le conseil de révision pour les prises, ne doit point être rangé dans l'ordre judiciaire, que c'est une matière purement administrative, qui doit se traiter comme toutes les autres de ce genre. Il demande qu'une commission particulière présente un nouveau projet basé sur ce principe.

Pastoret, en s'opposant au projet du message, fait sentir les grands inconvéniens qui résulteroient de l'établissement d'un tribunal unique de révision ; ce seroit déplacer les capitaines de bâtimens, et les particuliers intéressés, et les forcer à se rendre de tous les ports et de tous les points de la République à Paris. Il vote pour le projet de la commission.

Après une longue discussion le conseil accorde la priorité au projet présenté par Thibaudeau, en conséquence il sera créée une commission de trois membres pour présenter un nouveau projet.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de GOUPIIL-PREFFELN.

Vernier fait le rapport sur la résolution qui accorde aux rentiers et aux pensionnaires de la république, une augmentation de payement. Il conclut à ce que la résolution soit approuvée.

Aux voix s'écrient plusieurs membres.

Charlier demande la parole ; il observe que le rapporteur en exposant que les calculs consignés dans la résolution, et d'après lesquels l'augmentation accordée devoit, à raison de la plus grande valeur du capital, est parfaitement conforme à l'exacte justice, le rapporteur n'a pas saisi le point le plus essentiel de l'examen confié à la commission dont il étoit l'organe, lorsqu'il s'agissoit de savoir, dit Charlier, si la résolution est juste en soi, mais en même temps si elle ne porteroit pas un préjudice considérable à la fortune publique.

Or, on vous propose d'améliorer le sort des rentiers en leur délivrant une plus grande masse d'assignats que ne leur porte la valeur nominale de leur créance ; mais si la trop grande masse du signe est une des causes de sa déréciation, et si par cette raison la mesure proposée tend à discréditer encore les assignats, il est évident qu'elle occasionnera un nouveau renchérissement de tous les objets de commerce, et n'aura en effet produit aucun avantage au rentier.

Vous ne voulez pas sans doute mettre la fortune de l'état à la merci de l'agio ; ainsi par l'intérêt que je porte à la chose publique et aux rentiers eux-mêmes, je desire que la résolution ne soit point adoptée de confiance, et je demande l'ajournement de la discussion.

L'ajournement est mis aux voix et rejeté.

Dupont (de Nemours) n'approuve pas la résolution et demande l'ajournement.

On demande que la résolution soit mise aux voix.

Le conseil l'approuve.